

# APPEL À CANDIDATURE

PROPOSEZ VOS FILMS AU FESTIVAL

## FILMS COURTS CÔTÉ SUD

LA SEYNE SUR MER  
FORT BALAGUIER  
18,19 ET 20 AOUT 2022  
DE 19H00 A MINUIT

PARRAINE PAR  
CHRISTIAN PHILIBERT



L'appel à candidatures, pour la 3ème édition, du festival « **Films Courts Côté Sud** » qui aura lieu les 18, 19 et 20 Août 2022, à La Seyne-sur-mer, **est ouvert !** Les Ateliers de l'Image ("ADI") avec le concours de la municipalité de La Seyne-sur-mer organisent des rencontres autour de projections de courts-métrages en compétition diffusés en plein air. Date limite de dépôt : **07 juillet 2022**.

### RÈGLEMENT

**1. CONDITIONS DE PARTICIPATION** Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) d'une durée inférieure à 60 minutes, peut être soumise au comité de sélection. Au moins un représentant du film devra être présent à la projection lors du festival, le cas échéant le festival se réserve le droit d'annuler la projection de son film. Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés. Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir également un justificatif d'accord de l'établissement. À défaut l'inscription du film ne sera pas prise en considération. **Les réalisateurs ou représentants des films sélectionnés devront être présents. Les films proposés devront être réalisés par des réalisateurs résidants dans le Sud de La France. La sélection pourra être composée pour 1/4 de film nationaux ou internationaux.**

**2. INSCRIPTION** Une fiche d'inscription devra être remplie via le module d'inscription sur notre site internet "lesateliersdelimage.fr" Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

1. Au moins 1 photo ou affiche du film (couleur ou noir et blanc selon le film qui pourra être utilisée sur tout support)
2. 1 photo du (des) réalisateur(s) - Le présent règlement signé avec inscrit dessus le Nom du signataire et «lu et approuvé»
3. Un fichier vidéo. L'inscription ne pourra être validée qu'après l'accès au visionnement de votre film. Veuillez nous signifier un lien de téléchargement ou visionnement sur votre fiche d'inscription. Dates limites d'inscription : Le **07 juillet 2022 minuit**.

### 3. VISIONNEMENT

Le visionnement des films sélectionnés s'effectuera à La Seyne sur mer après validation de votre inscription.

### 4. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. La liste des films sélectionnés sera disponible sur notre site "[lesateliersdelimage.fr](http://lesateliersdelimage.fr)". Tous les contacts des films inscrits et retenus seront informés par email des résultats de la sélection au plus tard le **15 juillet 2022**.

## 5. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les films seront projetés au format DCP, si vous n'avez pas ce format nous pouvons vous proposer ce service moyennant une participation. Les films devront être envoyés soit :

- par la plateforme de votre choix à notre adresse mail [ateliers.image@gmail.com](mailto:ateliers.image@gmail.com) (nous transmettre tous les éléments nécessaires au téléchargement).

- par courrier, sur clé USB non verrouillée à l'adresse ci-dessous.

ADRESSE D'ENVOI de la clé USB :

**Les Ateliers de l'image, 2 rue Denfert Rochereau, 83500 La Seyne sur mer.**

Les films devront impérativement être réceptionnés, par le festival, **le 01 Août 2022 dernier délai**. Passé ce délai, le film sera retiré de la sélection.

## 6. TRANSPORT ET ASSURANCE

Dans le cas d'envoi du film par courrier, les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les supports de projection pourront être récupérés le jour des diffusions à l'accueil sur site.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la charge des Ateliers De l'image. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des Ateliers De l'image n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 7 jours après la date de récupération sur site.

## 7. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via notre site : [lesateliersdelimage.fr](http://lesateliersdelimage.fr) seront utilisées dans diverses publications (Programmation, sites Internet, réseaux sociaux, presse) et seront susceptibles de faire l'objet de traduction, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, les ADI à les utiliser dans ce cadre.

En vous inscrivant au festival « Films Courts Côté Sud », vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou interviews puissent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par les Ateliers De l'image

## 8. GARANTIES

Vous garantissez les Ateliers De l'image que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition.

À ce titre, vous garantissez les Ateliers De l'image contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.

Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que Les Ateliers De l'image auraient à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

Il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition ainsi qu'aux utilisations accordées aux Ateliers De l'image tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

## 9. INVITATION

Chaque réalisateur ou son représentant ayant un film en compétition officielle est invité à La Seyne sur mer, cette invitation pour la ou les soirées de sélection de leur film, comprenant : l'entrée au festival, le repas du soir et 4 boissons prises en charge par le festival « **Films Courts Côté Sud** ». Réalisateur et représentant pourront être amenés à échanger avec le public.

Les frais de déplacement et d'hébergement et repas du midi ne sont pas pris en charge.

Pour les co-réalisations, deux personnes maximum seront prises en charge selon les mêmes conditions.

Le festival « **Films Courts Côté Sud** » est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films.

Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival « **Films Courts Côté Sud** ». Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

## **10. PRIX**

Tous les prix sont symboliques et seront décernés par le public, et/ou par un jury.

Seront notamment décernés :

- Le prix du meilleur film.
- Le prix du public.
- Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

## **11. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET**

Vous autorisez les Ateliers De l'image, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du festival «Films Courts Côté Sud». Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au festival «Films Courts Côté Sud», d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisées ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival «Films courts Côté Sud » actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'envoi par mail de votre sélection, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

## **12. PROLONGEMENT DU FESTIVAL « Films Courts Côté Sud »**

Vous autorisez les Ateliers De l'image, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival «Films Courts Côté Sud», pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur notre site, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

## **13. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS**

Le bureau des Ateliers De l'image ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

## **14. DIVERS**

La participation au festival «Films Courts Côté Sud» implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association et son représentant se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival en cas d'intempérie ou cas de force majeure.

Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

## INSCRIPTION

(remplir les renseignements demandés ci-dessous)

Titre du film, Durée :

Synopsis :

Année de réalisation :

Genre (Fiction, animation, documentaire, expérimental ...) :

Type de production (maison de production, autoproduction, film d'école...) :

Droits musicaux acquis :

Nombre de projections publiques à ce jour :

Prénom et nom du réalisateur :

Adresse postale du réalisateur :

Numéro de téléphone du réalisateur :

Adresse mail du réalisateur :

En cas de sélection le réalisateur pourra t'il être présent au festival ?

Si non, qui pourra représenter le film ?

Lien du visionnement :

**Signature du réalisateur**, précédée de la mention

« J'ai lu et j'approuve le règlement du festival « **Films Courts côté Sud** »